

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt

Le vingt-trois juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2020.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme BOULARD Catherine, Mme Karine PUPECKI, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme MERET Marie-Hélène, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Jean-Michel REY (procuration à Mme Muriel PAVALLIER),

Mr David LACAN (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOULARD.

OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2020.*

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note de la décision 2020-02 du 03 juin 2020 qui concerne la signature de l'avenant n° 1 au marché de prestations de restauration collective autorisant une hausse de 1 € HT par repas à concurrence de 40 € maximum par jour d'ouverture du restaurant scolaire.

• **Budget général – Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes visés ci-dessus, le Conseil Municipal doit voter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.

Le budget primitif 2020 approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal de ce jour a été élaboré sur la base d'un produit fiscal attendu de 1 112 000 €.

Monsieur FRECHET fait une rapide présentation de la moyenne des taux de fiscalité directe dans le département et souligne qu'une augmentation des taux de la commune de COMMELLE-VERNAY avait eu lieu en 2009. Aussi, le budget 2020 a été élaboré avec des taux inchangés comme celui des années précédentes.

Monsieur le Maire propose le vote des taux de fiscalité directe locale comme suit :

Libellés	Taux proposés par l'assemblée délibérante
Taxe d'habitation	8,04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,76 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces taux.

• **Vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Maire présente le projet de budget de la commune pour l'année 2020. Il précise que deux réunions de travail ont eu lieu, avec l'ensemble du Conseil Municipal pour élaborer ce projet de budget, le 11 juin et le 18 juin 2020.

Le budget primitif 2020 de la commune de COMMELLE-VERNAY se présente selon l'instruction M14 par nature et par opérations.

Budget	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
	3 208 405,19 €	2 597 093,86€

Les dépenses et les recettes d'investissement et de fonctionnement sont explicitées ligne à ligne. Les différentes opérations d'investissement sont présentées au Conseil Municipal notamment pour ce qui concerne l'aménagement de la tranche n° 3 de la rue Jules Ferry, les différents travaux de voirie (programme voirie 2020), la maison de santé pluri-professionnelle, les projets tels que la construction d'un local associatif et la liaison modes doux en direction de Roanne, ainsi que les travaux sur les différents bâtiments communaux.

Section investissement

A- Dépenses

Liste des chapitres votés par opérations :

189 : Bâtiments communaux	255 060,51 €
194 : Voirie	265 932,02 €
196 : Matériels et mobilier	34 652,10 €
213 : Cimetières	20 400,00 €
215 : Hameau d'Orphée	20 000,00 €
228 : Aménagement Rue Jules Ferry	438 816,00 €
232 : Maison de Santé Pluri-professionnelle	1 511 749,20 €
233 : Local associatif	54 022,05 €
234 : Modes doux	39 000,00 €
Total	2 639 631,88 €

Liste des chapitres votés non affectés à une opération :

20 : Immobilisation incorporelles	2 000,00 €
204 : Subventions d'équipement versées	5 500,00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	122 511,92 €
020 : Dépenses imprévues	30 000,00 €
Restes à réaliser	241 434,30 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté	167 327,09 €
TOTAL dépenses investissement	3 208 405,19 €

B- Recettes	
13 : Subventions d'investissement	856 607,00 €
1641 : Emprunt	570 129,20 €
10 : Dotations Fonds divers Réserves	175 088,00 €
1068 : Excédents de fonct. Capitalisés	148 907,39 €
021 : Virement de la Section de fonctionnement	1 154 724,60 €
040 : Opérations d'ordre entre section	43 095,00 €
Restes à réaliser	259 854,00 €
TOTAL recettes investissement	3 208 405,19 €

Section fonctionnement

A- Dépenses	
Chapitre 011 : Charges à caractères générales	481 910,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	703 602,00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	15 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	159 412,26 €
Chapitre 66 : Charges financières	17 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 350,00 €
022 : Dépenses imprévues	20 000,00 €
Total	1 399 274,26 €
023 : Virement à la section d'investissement	1 154 724,60 €
042 : Opérations d'ordre entre section	43 095,00 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	2 597 093,86 €

B- Recettes	
Chapitre 013 : Atténuation de charges	14 000,00 €
Chapitre 70 : Produit des services	76 600,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	1 319 559,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	284 891,46 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	6 220,00 €
Total	1 701 270,46 €
Résultat reporté	895 823,40 €
TOTAL recettes de fonctionnement	2 597 093,86 €

A l'unanimité, le budget est voté par le Conseil Municipal.

• Opération Pass'Sport+ - Fixation des tarifs Année 2020

Monsieur RIBELLES, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que l'objectif de ce dispositif est de proposer des séances d'initiation ou de découverte de certaines activités sportives et de loisirs durant les vacances scolaires d'été, en partenariat avec le tissu associatif sportif local. Il précise que dans les années quatre-vingt-dix, les villes de LE COTEAU, RIORGES et MABLY se sont associées à la Ville de ROANNE qui organisait depuis une dizaine d'années, l'opération PASS'SPORT destinée aux jeunes de 6 à 16 ans.

L'opération PASS'SPORT au fil des années a connu des évolutions et la commune de VILLEREST a rejoint le dispositif en 2011. Cette opération étant très appréciée par les jeunes usagers, la commune de COMMELLE-VERNAY a intégré le dispositif en 2012. Pour cela il a été nécessaire de signer une convention avec les différents partenaires qui fixe les modalités d'organisation de l'opération PASS'SPORT et les conditions financières qui l'accompagnent.

Les tarifs proposés chaque année doivent être approuvés par le Conseil Municipal. Pour l'année 2020, le coût d'un stage est de 30 € et de 10 € en cas de tarif réduit (quotient familial inférieur ou égal à 610). Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces tarifs.

• Convention avec l'Etablissement Français du Sang

Monsieur RIBELLES, Adjoint, rappelle à l'assemblée que l'établissement Français du Sang Auvergne Rhône Alpes (EFS AURA), dont le siège est situé à LA PLAINE ST DENIS (93218), représenté par son Président Monsieur François TOUJAS a pour mission principale l'autosuffisance régionale en produits sanguins et contribue à l'autosuffisance nationale.

A ce titre, des collectes de sang sont organisées dans chaque commune à l'issue desquelles une collation est proposée. Monsieur le Maire précise qu'actuellement ces collectes sont organisées par des bénévoles et ce sont des clubs de foot qui font l'avance des frais de collation. L'EFS les rembourse ultérieurement.

L'EFS, dans un souci d'harmonisation des pratiques au sujet de sa participation aux frais de collations doit conventionner avec chacun des partenaires bénéficiaires de la subvention. Or, il apparait que les clubs de foot ne souhaitent pas s'engager dans cette voie. Aussi, l'EFS propose de conventionner avec chaque commune et offre plusieurs possibilités de participation aux frais de collation et notamment :

- L'EFS apporte l'intégralité de la collation.
- La commune prend en charge l'intégralité de la collation, dans ce cas, l'EFS verse une subvention au partenaire à hauteur de 3€/donneur présenté ou attendu sur la collecte.
- La collation est dite « mixte », c'est-à-dire organisée conjointement par l'EFS et la commune. Dans ce cas, l'EFS verse une subvention à hauteur de 1,5 €/donneur présenté ou attendu sur la collecte.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention avec l'Etablissement Français du sang Auvergne Rhône Alpes et d'y préciser le choix mixte de collation. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. La convention sera conclue pour une durée ferme de 48 mois à compter du 01/07/2020.

• **Taxe d'aménagement communale : Réactualisation des taux, de la sectorisation, et des exonérations facultatives**

Monsieur DARMET, Adjoint, expose à l'assemblée que, compte tenu de l'installation du nouveau Conseil Municipal consécutive au scrutin de Mars 2020, une réactualisation des décisions, en matière de taxes d'aménagement, prises préalablement est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 4% conformément à la délibération du 03/11/2011 ;
- maintenir certaines exonérations facultatives, conformément à la délibération du 13/11/2014 ;
- instituer un taux de 2 % sur les secteurs à vocation économique délimités dans le document d'urbanisme et notamment :
 - o zone UX des lieux-dits Les Arnauds et Le plat des côtes,
 - o zone UXC du lieu-dit Colombat,
- préciser que le plan du secteur précité est annexé à la présente délibération,
- annexer au plan local d'urbanisme le plan de secteur de la taxe d'aménagement,

• **3ème tranche de travaux de requalification de la rue Jules Ferry - Acquisition foncière gratuite auprès des consorts NICOTRA**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de requalification de la 3ème tranche de la Rue Jules Ferry, des aménagements sur l'alignement de la voie sont prévus et notamment pour le cheminement piétons et le passage des réseaux en tréfonds.

Or, il apparait que sur ce linéaire, il subsiste encore une petite parcelle de terrain appartenant à un particulier. Aussi, il est proposé à l'assemblée que la commune puisse s'en rendre propriétaire, ceci afin de rendre plus cohérent l'aménagement de la dite voie.

Après avoir pris contact avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour qu'une procédure d'acquisition foncière soit entamée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe d'une acquisition foncière gratuite ultérieure de la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 219 de la section BR, pour une superficie de 61 m², avec les Consorts NICOTRA représentés par Madame Jacqueline NICOTRA. Cette procédure prendra la forme d'un acte administratif ayant valeur d'acte authentique. L'emprise de 61 m² de cette parcelle sera ensuite transférée dans le domaine public.

• **Acquisition foncière gratuite de la commune auprès des consorts LOQUINEAU- Régularisation sur le linéaire du Chemin des Remparts**

Monsieur DARMET, Adjoint, explique à l'assemblée que Monsieur Jacques LOQUINEAU, domicilié à COMMELLE-VERNAY, Place des Granges, a sollicité la commune dans un courrier daté du 11/12/2018, pour qu'une régularisation foncière soit réalisée sur sa propriété et notamment sur l'usage par la commune, d'une portion du chemin des Remparts, qui s'effectue sur une parcelle lui appartenant et ce depuis plusieurs décennies.

En effet, ce chemin rural longe les bords de Loire et fait le lien entre la place de l'église de Vernay et la place des Granges. Or, sur sa dernière partie, son linéaire s'interrompt sur environ 20 mètres par la présence d'une parcelle qui appartient au Consorts LOQUINEAU. Cette parcelle est référencée au cadastre sous le numéro 12 de la section BV pour une superficie de 727 m².

Aussi, et après avoir rencontré Monsieur Jacques LOQUINEAU et son fils Bernard, il a été décidé d'un commun accord que cette régularisation serait effectuée sous la forme d'une acquisition gratuite mais que la commune prendrait à sa charge le bornage du terrain nécessaire à l'aboutissement de cette procédure.

Depuis cette date, une mission de bornage a été sollicitée auprès de Monsieur Thierry COULETTE, géomètre à RENAISSON. Un document d'arpentage a été dressé le 24/02/2020. Ce document fait apparaître la bande de terrain correspondant au linéaire du chemin devant être cédé et est référencée au cadastre sous le n° 211 de la section BV pour une superficie de 169 m². La parcelle restant à appartenir au Consort LOQUINEAU est désormais cadastrée sous le n° 212 de la section BV pour une superficie de 558 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir gratuitement auprès des Consorts LOQUINEAU, la parcelle de terrain référencée au cadastre sous le n° 211 de la section BV pour une contenance de 169 m².

• **Acquisition foncière gratuite de la commune auprès de la SCI 1275 Route de Vernay représentée par Monsieur Georges FELIX**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'en date du 07/07/2016 le Conseil Municipal approuvait le principe d'une acquisition foncière ultérieure auprès de la SCI 1275 route de Vernay représentée par Monsieur Georges FELIX, cogérant du garage JCG AUTO, d'une bande de terrain d'environ 108 m², issue d'une parcelle de plus grande étendue référencée au cadastre sous le n° 153 de la section BZ, cette dernière devant faire l'objet d'un lotissement de 5 lots à construire. Cette acquisition permettra la mise à l'alignement de son futur lotissement, étant ici précisé qu'à cet endroit il n'existait aucune emprise publique pour la circulation des piétons.

Depuis cette date, une promesse de cession gratuite a été rédigée et signée entre les parties. Elle définit entre autres, les engagements de chacun, et notamment ceux de la commune de prendre à sa charge la mission de bornage nécessaire pour délimiter exactement l'emprise qu'il sera nécessaire d'acquérir et le remboursement à hauteur de 4000 € pour la démolition par le propriétaire de la murette existante au droit de la voie et de sa reconstruction sur la nouvelle limite définie par le géomètre. Monsieur DARMET précise qu'à ce jour, ces travaux ont bien été réalisés.

Aussi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière gratuite auprès de la SCI 1275 route de Vernay, représentée par Monsieur Georges FELIX de la parcelle référencée au cadastre sous le n° 251 de la section BZ d'une contenance de 109 m². L'acte administratif d'acquisition foncière gratuite sera dressé par la commune et cette emprise sera intégrée au domaine public,

- **Commission Communale des Impôts Direct - Liste de présentation**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur le Directeur des services fiscaux de Saint-Etienne en date du 02 Juin 2020 indiquant la nécessité de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs suite aux récentes élections municipales.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Compte tenu de la population de COMMELLE-VERNAY, la commission communale des Impôts Directs doit comprendre 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. Il est à noter que Monsieur le Maire est membre de droit de cette commission.

Il s'agit donc pour le conseil municipal de présenter une liste de 32 noms. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la liste présentée à transmettre à la Direction des Services Fiscaux de la Loire en vue de la constitution d'une nouvelle commission Communale des Impôts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 23 Juin 2020.



Le Maire,

D. FRECHET